

II – CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le conseil régional pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre 2025, janvier – mars 2026, avril - juillet 2026.

	SEPTEMBRE-DECEMBRE 2025 Trimestre 1	1JANVIER-MARS 2025 Trimestre 2	AVRIL-JUIN 2025 Trimestre 3
DEMI-PENSION			
2 JOURS	114.72€	90.14€	90.14€
3 JOURS	167.61€	131.69€	131.69€
4 JOURS	215.83€	169.58€	169.58€
5 JOURS	269.89€	212.06€	212.06€
INTERNAT	654.11€	513.94€	513.94€

Les tarifs 2025 pour les trimestres 2 et 3 sont donnés à titre indicatif, les tarifs d'hébergement changent au 01/01/2026.

L'établissement propose des forfaits de 5 jours, 4 jours, 3 jours et 2 jours définis ci-dessus et qui ne peuvent être changés en cours de trimestre. **Toute modification souhaitée devra être signalée au service de l'intendance par mail ce.0830960t@ac-nice.fr ou par courrier daté et signé, 15 jours avant la fin du trimestre en cours. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.**

Le service de restauration peut accueillir à titre exceptionnel des élèves externes. Le repas d'un montant de **4.30 €** **devra être réglé avant la prise du repas au bureau de l'intendance.**

Une remise d'ordre est accordée uniquement pour les absences justifiées et égales ou supérieure à 5 jours consécutifs avec obligation de fournir un certificat médical.

Les bourses nationales sont déduites du montant à payer par les familles.

Les familles en grande difficultés financières peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier devra être retiré auprès du secrétariat d'intendance.

III – MODALITES D'ACCES

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voies d'huissier. En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait tout élève qui ne sera pas en règle pour la totalité du trimestre pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de ticket occasionnels jusqu'à la régularisation du dossier financier de l'élève.

Accès informatisé : L'accès au service de restauration est informatisé par un système de biométrie du contour de la main.

Un RIB est demandé en cas de remboursement de trop perçu ou versement de la bourse nationale, aucun prélèvement ne sera effectué pour le paiement de la demi-pension ou de l'internat.

RIB OBLIGATOIRE (RIB au nom et prénom de la personne qui perçoit les aides, au nom et prénom du responsable légal si vous ne percevez pas d'aides.)

Date et signature :

Responsable légal 1

Responsable légal 2